

BULLETIN ADHÉSION ASSURANCE OPTIONNELLE

ANNULATION - INTERRUPTION SÉJOUR - BAGAGES

Toutes les assurances doivent être souscrites et réglées au même moment que le séjour.
Aucune demande de souscription d'assurance ne sera prise en compte après inscription et règlement du séjour.

Formulaire à retourner complété et signé auprès de la structure FFRS organisatrice du séjour que vous preniez ou non l'assurance.
En cas d'adhésion, le contrat prend effet à la date de signature du présent bulletin d'adhésion.
Dans le cas d'une annulation, prendre contact avec la structure organisatrice du séjour (club/Coders/Corers) pour la démarche à suivre.

PARTICIPANT-€

N° licence FFRS :	Né(e) le :
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tél. domicile :	Tél. portable :
Mail :	
Destination :	
Date inscription au séjour :	
Date début séjour :	Date fin séjour :

ASSURANCE OPTIONNELLE « ANNULATION – INTERRUPTION DE SÉJOUR – BAGAGES »

En tant que participant à un séjour, vous avez la possibilité de souscrire à une assurance optionnelle :

☐ **Je souscris** l'Assurance « Annulation - Interruption de séjour – Bagages »
Informations sur les garanties et la franchise appliquée : voir le tableau au verso
8 % du prix du voyage : soit (..... x 8)/100 = €

☐ **Je ne souscris pas** l'Assurance « Annulation - Interruption de séjour – Bagages »

L'assureur vous remboursera le montant des frais d'annulation facturés, par l'Organisateur du voyage, selon les conditions du barème d'annulation figurant dans les conditions particulières de vente de la structure FFRS et/ou des prestataires diligents par la structure FFRS.

☐ Je joins le montant correspondant à cette déclaration
et je déclare avoir pris connaissance du document d'information sur le produit d'assurance, de la notice et de la politique relative à la protection des données :

☐ En club

☐ Sur le site internet de la FFRS

Fait le : À :

Signature du/de la participant-e :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement n° 2016/679 « Règlement général de la protection des données » s'appliquent aux réponses faites à ce formulaire. Ils vous garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Toutes les informations sont obligatoires pour que votre contrat puisse être effectif.
Conformément à l'article L 112-10 du Code des assurances, si vous justifiez d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par cette nouvelle assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette assurance dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

TABLEAU DE GARANTIES

GARANTIES	PLAFONDS
1/ ANNULATION - Annulation pour motif médical (A1) ✓ Maladie grave, accident, décès ✓ Rechute ou aggravation d'une maladie préexistante ✓ Complication de grossesse ✓ Dépression nerveuse - Annulation autres causes (A2) ✓ Dommages graves aux locaux privés ou professionnels ✓ Licenciement économique ✓ Modification ou suppression des congés payés ✓ Impossibilité d'accès au lieu de séjour ✓ Convocation à caractère impératif ✓ Obtention d'un emploi salarié - Annulation toutes causes (A3)	(A1) Frais réels (A2) Frais réels (A3) Frais réels Franchise de 50 €
2/ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR (B) ✓ Maladie grave, accident, décès ✓ Rechute ou aggravation d'une maladie préexistante ✓ Traumatisme psychologique ✓ Dommages graves aux locaux privés ou professionnels ✓ Impossibilité d'accès au lieu de séjour ✓ Convocation à caractère impératif ✓ Obtention d'un emploi salarié ✓ Evénements de guerre, imprévisibles et soudains	(B) Remboursement des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis (transport non compris)
3/ BAGAGES (C)	(C) 2 000 € / Franchise 50 € si vol du bagage